

Direction : Direction Générale

Affaires Foncières et Juridiques

REF : FONCIER2009007

Signataire : FG/SD

**OBJET : Parcelle cadastrée AV 96 à Aubervilliers correspondant au lycée Le Corbusier :
cession au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 79,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 214-7 du code de l'éducation,

Vu les courriers du Conseil Régional d'Ile-de-France du 21 mai 2008 et 30 juillet 2009,

Vu la lettre de la commune en date du 5 octobre 2009

Considérant que l'article L 214-7 du code de l'éducation dispose que « les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires »,

Considérant que le Conseil Régional d'Ile-de-France a réalisé des travaux de rénovation et de réhabilitation au lycée Le Corbusier,

Considérant l'intérêt de céder à titre gratuit la parcelle communale cadastrée AV 96 située 168 à 178 rue des Cités / 36-36 bis-38 à 50 rue Léopold Réchossière / 1 à 9 av. du Docteur Michaux à Aubervilliers d'une superficie de 19.025 m² correspondant au lycée Le Corbusier au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France,

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder la parcelle communale cadastrée AV 96 située 168 à 178 rue des Cités / 36-36 bis – 38 à 50 rue Léopold Réchossière / 1 à 9 av. du Docteur Michaux correspondant au lycée Le Corbusier au profit du Conseil Régional d'Ile-de-France.

PREND ACTE que la cession se fera à titre gratuit.

AUTORISE le maire à signer l'acte relatif à cette cession.

Le Maire

Jacques SALVATOR